

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - D. BERNARDIN - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandats : C. BASTIER à N. ROUQUAIROL - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - G. LAMBERT à G. CAVAILLÉ - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - J.-P. FIORA à D. LAGRIFFOUL

Absents excusés : A. VAL - B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - E. TOURRETTE

*Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.*

### I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

*Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI - Mme I. BUFFET-PICHON)*

### II. Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente, prise chaque année en début d'exercice. Elle permet d'imputer en section d'investissement l'acquisition de biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros. La liste des biens concernés est énumérée dans la note de synthèse ainsi que dans la délibération.

Mme C. CUENI demande le montant que cela représente. Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS précise ne pas disposer des montants exacts. Elle annonce un montant estimatif d'environ 1 500 euros. En 2025, ce montant s'élevait à environ 2 000 euros.

*Le point II est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.*

### III. Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol Servian 3 située sur un terrain lieu-dit « Le Mas de Peyrals » - Société TotalEnergies

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'une enquête publique a eu lieu du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026. Il indique avoir rencontré le commissaire enquêteur qui n'a pas signalé de remarque inquiétante pour la suite du dossier. Le projet s'inscrit dans la continuité du développement du photovoltaïque dans ce secteur et prévoit une insertion paysagère discrète.

*Le point III est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI - Mme I. BUFFET-PICHON)*

### IV. Dénomination de la voie communale n° 43

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que cette délibération répond à l'obligation légale d'adressage, à la suite de la sollicitation d'un administré. Le choix proposé porte sur la dénomination « chemin du Prieuré d'Amilhac ». Mme C. CUENI signale un manque de clarté du plan imprimé.

M. le Maire précise qu'il convient de se référer à la version dématérialisée du dossier, qui permet notamment de zoomer. Mme D. LAGRIFFOUL demande si c'est la mairie qui transmet les dénominations de rues à Google.

M. le Maire suppose que les mises à jour s'effectuent au gré des passages de Google. Il rappelle enfin l'importance de l'identification des voies, pour des raisons de sécurité afin de permettre une intervention rapide des services de secours.

*Le point IV est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

### V. Extension du périmètre du dispositif « permis de louer »

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'à chaque changement de locataire, le propriétaire doit effectuer une demande de permis de louer auprès du service de l'habitat de l'agglomération. Un diagnostic décence, sécurité est effectué par le service. Il précise qu'il s'agit d'une démarche volontaire du propriétaire que la commune incite fortement à faire. M. le Maire se dit agréablement surpris par le nombre de logements vacants recensés, qu'il pensait plus élevé. Le périmètre concerné passe d'environ 600 logements à 900 logements. Il indique souhaiter soutenir ce dispositif qui permet aux propriétaires de valoriser leurs logements et d'améliorer la qualité de l'offre locative. Mme V. FRYDER AMÉE précise que cela permet d'identifier les logements insalubres. Mme C. CUENI demande s'il est possible de transformer ces logements en logements sociaux. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas du même dispositif. Mme C. CUENI demande ensuite si, en dehors du périmètre défini, un propriétaire peut solliciter un permis de louer. Mme V. FRYDER-AMÉE répond par la négative.

M. le Maire explique que l'évolution de ce dispositif peut représenter une charge de travail pour les services de l'agglomération, mais qu'un recrutement ne doit être envisagé qu'avec l'augmentation du nombre des dossiers.

*Le point V est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

#### VI. Déclassement de 310 m<sup>2</sup> du domaine public - Section BT - Rue de l'Artisanat

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'au gré des différents aménagements de la ZAC de la Baume, certaines particularités ont été mises en évidence. L'objectif est de procéder à des ajustements nécessaires, bien que le processus soit long. Il s'agit notamment de réaliser le déclassement d'une surface de 310 m<sup>2</sup> afin de permettre son intégration au domaine privé. Mme C. CUENI indique que le plan figurant dans la note de synthèse manque de clarté. Mme D. CASTINEIRA précise que cela concerne la section BT et les parcelles DP1 et DP2, telles qu'indiquées sur le plan annexé à la délibération. Il est indiqué que la délibération sera clarifiée. M. le Maire précise qu'à la suite de la délibération, une enquête publique sera lancée. Mme C. CUENI demande au service concerné de vérifier s'il est possible de prononcer la désaffectation en même temps que le déclassement.

*Le point VI est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI et Mme I. BUFFET-PICHON)*

#### VII. Prolongation du dispositif communal d'aide à la rénovation des devantures commerciales

M. F. PIBAROT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit de la prolongation d'un dispositif déjà existant. Un périmètre est défini comme éligible à cette aide aux vitrines. Mme C. CUENI demande si le dispositif concerne les vitrines et les façades. M. le Maire répond qu'il ne s'agit que des vitrines, pour les façades il s'agit d'un autre dossier. Mme C. CUENI demande combien de commerçants peuvent accéder à ce dispositif. M. F. PIBAROT explique que ce dispositif offre de nombreuses possibilités et qu'il permet de laisser la porte ouverte à l'attribution d'aides, en fonction des projets présentés.

*Le point VII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.*

#### VIII. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes - Association des Maires de France

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et expose son souhait de présenter cette motion. Il exprime l'espoir que les élus du conseil municipal partagent le même sentiment que lui concernant les libertés locales. Il reconnaît la portée limitée de ce type de motion mais souligne que si toutes les collectivités avaient le courage de les adopter, cela pourrait avoir un impact significatif. Il en profite également pour appeler à la responsabilité des candidats locaux.

M. le Maire revient sur la suppression de la taxe d'habitation qu'il estime responsable d'une absence totale de responsabilisation des habitants et de la disparition d'une partie du revenu légitime de la collectivité, représentant environ un tiers des recettes d'impôts. Il explique que cette taxe a été remplacée par une dotation qui devait évoluer en fonction de l'inflation, mais que le taux de croissance des communes n'a pas été pris en compte, pénalisant ainsi les revenus des communes dynamiques.

Il conclut en rappelant que la liberté des collectivités locales décline avec un nombre croissant de réglementations.

*Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

#### IX. Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD Bibliothèques - Extension des horaires de la Médiathèque

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que cette subvention permet le développement des services, avec l'ouverture de la médiathèque le samedi. Il précise que la DRAC s'inscrit dans le cadre d'un programme pluriannuel, avec une participation dégressive d'environ 6 000 € HT pour cette année. M. le Maire évoque la visibilité de la médiathèque, grâce aux animations organisées en cœur de ville, ainsi que les ateliers rassemblant de nombreux participants, contribuant à renforcer cette visibilité. Il souligne que la culture et la lecture sont en perte de vitesse en France et remercie l'équipe pour cette dynamique locale.

*Le point IX est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

#### X. Avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique et de convention de servitude en date du 13 avril 2021 - TotalEnergies Renouvelables France Annule et remplace DL2025-073

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une modification liée à la durée de la promesse de bail avec une prolongation de deux ans. Il souligne la lenteur administrative rencontrée dans le cadre des projets photovoltaïques.

*Le point X est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI et Mme I. BUFFET-PICHON)*

#### XI. Convention de mise à disposition de La Parenthèse - Modification et actualisation

M. N. ROUQUAIROL donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une actualisation du modèle de convention, relative à l'obligation de participation à la sécurité incendie. Le tarif est augmenté,

passant de 150 € à 180 € afin de réajuster le forfait couvrant l'augmentation du coût des agents de sécurité à compter du 1er février 2026. Le maintien du forfait avec la même société permet de disposer de professionnels connaissant bien les lieux. M. N. ROUQUAIROL précise qu'aucune autre modification n'est apportée à la convention.

*Le point XI est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

## XII. Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

N°	Date	Objet
DC2025-038	02/12/2025	MARCHÉS ASSURANCES - ATTRIBUTION DES LOTS
DC2025-039	11/12/2025	ACQUISITION LOGICIEL GESTION TEMPS ET ABSENCES
DC2025-040	11/12/2025	LOT DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS DECORÉS OU ILLUMINÉS
DC2026-001	05/01/2026	CONTRAT D'ABONNEMENT WEKA

### Marchés assurances

M. le Maire précise que des réponses ont été apportées pour chacun des marchés, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Il rappelle également que la franchise pour les dommages aux biens reste relativement importante.

### Logiciel de gestion du temps et des absences

M. le Maire précise que le travail se poursuit au niveau des ressources humaines afin d'optimiser l'utilisation du logiciel et la gestion des absences.

### Concours des maisons et balcons décorés ou illuminés

M. G. CAVAILLÉ indique que 11 participants ont été recensés, dont 3 gagnants. La remise des récompenses aura lieu demain en mairie à 18 h 30, sous forme de bons d'achat de 50 € valables chez plusieurs commerçants du village. Mme C. CUENI signale un manque de communication autour du concours. M. G. CAVAILLÉ répond que des informations ont été publiées sur Facebook et sur ILLIWAP. M. le Maire invite l'ensemble des élus à participer à la cérémonie de remise des lots. Les lauréats du concours n'étaient hélas pas disponibles pour une remise des prix lors de la cérémonie des vœux, comme prévu initialement.

M. le Maire précise également que dans le cadre des illuminations du village, la commune a remis en état ses décorations en remplaçant de nombreuses LED.

### WEKA

M. le Maire indique que ce dispositif offre un accompagnement juridique plus ciblé que le service SVP et permet de se passer des services d'un juriste externe.

## XIII. Questions diverses

### Inscription au repas des anciens

Mme V. FRYDER-AMÉE souhaite faire une mise au point sur l'inscription au repas des anciens, compte tenu de la polémique d'un potentiel candidat aux élections municipales sur les réseaux sociaux. Elle précise que l'organisation des inscriptions à ce repas est la même depuis 12 ans. Des demandes exceptionnelles sont faites chaque année et y ont toujours reçu une réponse étudiée. La famille exposée a toujours, par le passé, reçu une réponse positive et prioritaire, participant ainsi à ce repas des anciens avec leur fils. Mais à ce jour, cette famille ne s'est ni inscrite en mairie, ni n'a formulé de demande officielle. Elle rappelle que la priorité est donnée aux anciens, dans une salle dont la capacité d'accueil est réglementée. Les dérogations ont toujours eu une réponse après la fin des inscriptions et il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes les demandes des accompagnants car chaque situation est particulière. Mme V. FRYDER-AMÉE s'interroge sur la raison pour laquelle la situation changerait cette année et pourquoi cette polémique surgit aujourd'hui. Elle souligne qu'un futur candidat, qui plus est gendarme, devrait comprendre la logistique impliquant des mesures de sécurité. Elle regrette que de fausses accusations aient été diffusées et rappelle que dans le domaine social, il convient d'abord de savoir faire preuve de discrétion, de respect, de rassurer et d'accompagner plutôt que d'inquiéter sans renseignement. Elle conclut en affirmant avoir toujours assumé ses décisions, qu'elle n'est pas candidate à un futur mandat et qu'elle trouve regrettable, même lamentable, que la future campagne électorale s'appuie sur la vulnérabilité des personnes.

Mme D. LAGRIFOUL indique que M. GARNIER a été contacté par cette famille qui l'a reçu. La famille a dit qu'elle avait contacté le CCAS et qu'on lui avait refusé. Mme V. FRYDER-AMÉE indique que ce n'est pas le CCAS qui organise le repas des aînés mais la mairie et qu'elle aurait donné tous ces renseignements à M. GARNIER s'il l'avait appelée.

Inondations - question de la responsabilité des personnes

M. le Maire souhaite revenir sur l'incident survenu lors des dernières inondations : en plein après-midi une voiture, occupée par deux jeunes s'est retrouvée dans le Lène malgré les barrières de sécurité et les alertes météo. Il souligne l'inconscience des jeunes, originaires de Servian. Huit pompiers ont été mobilisés pour l'intervention, avec l'appui d'un hélicoptère ainsi que quatre pompiers volontaires de Servian. M. le Maire propose de se poser la question de la limite des responsabilités des usagers dans ce type de situation.

La séance est levée à 19h38.

Christophe THOMAS  
Maire



Lyliane MOULARD  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Lyliane Moulard", is written over the text of the secretary's name.